



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet.

Orléans, le **21 AOUT 2017**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol à la Martinerie Sud sur les
communes de Déols, Diors et Etrechet (36)
Dossiers de permis de construire n° 036 064 17 N0007,
n°036 071 17 N0007, n°036 063 17 N0023 et n° 036 064 17 N0006

I. Contexte et présentation du projet

Le projet a pour objectif la construction d'un parc photovoltaïque au sol. Il est localisé en limite des communes de Déols (pour sa partie nord-ouest), Etrechet (pour sa partie sud-ouest) et Diors (pour sa partie est), dans le département de l'Indre (36). Plus précisément, le projet, d'une surface de 90 hectares, se situe au sud de l'ancien camp militaire de la Martinerie, en cours de reconversion.

Le projet de parc photovoltaïque relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base des dossiers de permis de construire relatifs au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'ils comportent.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité ;
- la pollution des eaux et des sols.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

L'étude d'impact retrace correctement l'histoire militaire du site (p.32). Le dossier mentionne également qu'une partie des terrains de ce camp a été reconvertie en zone d'activités depuis 1968. Cependant, il aurait été intéressant de visualiser l'évolution de la reconversion du site au fil du temps, en particulier au droit de l'emprise du projet.

Comme décrit dans le dossier, une partie de l'ancien camp militaire sera réaménagé dans le cadre du projet sino-européen « Eurocity », dont fait partie le parc photovoltaïque. De cette manière, le dossier précise que le projet est destiné à jouer un rôle de vitrine des énergies renouvelables pour cette zone d'activités. En revanche, l'étude d'impact aurait mérité de décrire davantage l'articulation du parc photovoltaïque avec les installations prévues par le projet « Eurocity ».

L'étude d'impact mentionne que le parc photovoltaïque, d'une emprise totale de 90 ha, prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur environ 35 ha répartis en deux secteurs de surface équivalente (l'un au nord et l'autre au sud de l'emprise). Les principales caractéristiques du parc sont les suivantes : pose de panneaux, sur des structures fixes et orientées vers le sud (p.212-214), une production atteignant 24,6 MWc, la construction de sept postes de transformation (quatre au nord et trois au sud), de deux postes de livraison (un pour chaque secteur), des portails d'entrée avec contrôle d'accès, des clôtures entourant les deux secteurs, des pistes et des chemins, des panneaux d'information du public, une station météorologique et un système de surveillance du site.

L'étude d'impact précise les modalités de raccordement au réseau public, spécifiant qu'une nouvelle ligne haute tension (20 kV) enterrée sera réalisée par ENEDIS, qui déterminera le point de raccordement (p. 218). Par ailleurs, le dossier mentionne également que la présence du poste électrique sur le secteur de la Martinerie, ou à proximité, permettra de garantir qu'au moins une partie de l'énergie produite sera consommée par les entreprises de la zone, dont les besoins en énergie sont compatibles avec la production d'énergie solaire (activités tertiaires et diurnes).

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont brièvement explicitées en préambule à l'état initial.

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet, présentée à la page 203, aurait pu être confrontée avec son évolution dans le cas de la mise en œuvre du projet afin de mettre en exergue sa plus-value environnementale.

Biodiversité

Le dossier identifie clairement les zonages réglementaires autour du site du projet, en particulier la présence de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de l'Indre » issue de la directive Habitats, située à environ 1,7 km à l'ouest du projet.

L'enjeu écologique y est déterminé à partir d'inventaires de terrains (faune et flore), réalisés à des périodes favorables et dont les protocoles sont correctement détaillés. Les résultats sont restitués en détails puis synthétisés et illustrés, de manière pertinente, par des cartographies et une carte de synthèse (p.122). Il en ressort que le site est occupé par des espèces végétales communes ou assez communes hormis les secteurs de milieux ouverts, qui abritent notamment plusieurs stations d'Orchis pyramidal, d'Orchis brûlé et de Sérapias langue, espèces végétales protégées au niveau régional et non menacées. Concernant la faune, l'état initial conclut de manière pertinente que le cortège d'espèces présentes contient essentiellement des espèces communes (mammifères, reptiles, insectes) hormis pour l'avifaune et les amphibiens. Ainsi, les enjeux faune, flore et milieux sont correctement évalués dans l'étude d'impact de « moyens à forts » pour les stations de flore protégées, les secteurs de reproduction des amphibiens et les prairies favorables au Pipit farlouse, espèce rare et vulnérable en région Centre-Val de Loire. Les enjeux sur le reste de l'emprise sont logiquement estimés comme faibles (plantations, zones rudérales) voire moyens (notamment les milieux de vie pour les oiseaux).

Par ailleurs, l'état initial met correctement en œuvre la méthodologie d'identification des zones humides et conclut, de manière pertinente, à l'absence de zone humide sur l'emprise du projet.

Pollution des eaux et des sols

L'état initial caractérise correctement le contexte hydrographique du projet. Notamment, il mentionne bien que le projet est concerné par la masse d'eau « Indre depuis Ardentes jusque Nihernes », dont l'état écologique est médiocre sur ce secteur avec un objectif de bon état reporté en 2027. De plus, l'étude d'impact décrit de manière adaptée le fonctionnement du réseau des eaux pluviales sur le site et ses abords (ruissellement diffus et présence d'un réseau de fossé sur le site).

Pour la thématique eau potable, le dossier indique, à juste titre, que le site n'est concerné par aucun périmètre de protection rapprochée de captage mais qu'il est inclus, en totalité, dans le périmètre de protection éloignée des captages « Montet »¹ et « Chambon » d'eau destinée à l'alimentation humaine de Châteauroux-Métropole.

¹ Le « Montet » est un captage prioritaire, aussi appelé « captage Grenelle », dont la principale problématique rencontrée concerne la pollution par les Nitrates.

En revanche, le forage n°05448X0011/F situé sur l'emprise du projet, n'est pas utilisé pour l'adduction en eau potable, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier (p.52), et ne peut être utilisé qu'à des fins industrielles.² L'étude d'impact mériterait d'être actualisée sur cette partie « Alimentation en eau potable ».

L'état initial mentionne, de manière appropriée, la présence d'un site potentiellement pollué, répertorié dans la base de données BASIAS³, situé sur l'emprise du projet et décrit les activités passées associées : présence de moyens de transport (aérodrome, garages, installations ferroviaires), de machines (pompes, moteurs, etc.) et d'une blanchisserie-teinturerie. Cependant, la carte de localisation de ce dernier ne localise pas correctement le projet (p. 49), ce qui peut nuire à la compréhension du lecteur. De plus, le dossier retranscrit les analyses des sols et des eaux souterraines réalisées en 2011, dans le cadre du projet de stand de tir, dont les conclusions sur la pollution des sols révèlent notamment une teneur significative en hydrocarbures à environ 200 m au nord du parc photovoltaïque et des traces d'hydrocarbures aux alentours du site. Concernant les eaux souterraines, les résultats mettent notamment en évidence des anomalies⁴ détectées dans les piézomètres situés environ 250 m au nord-ouest du projet. L'étude d'impact se limite à présenter l'état des connaissances historiques sans analyser précisément la pollution au droit du projet. Elle mériterait de contenir une analyse de la pollution des sols actualisée au droit du projet.

Par ailleurs, le dossier mentionne de manière pertinente que le site a fait l'objet d'opérations de dépollution pyrotechnique réalisées en 2013 et 2014 par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Biodiversité

L'étude d'impact décrit précisément les impacts du projet, notamment en termes de surfaces, même si celles-ci auraient pu être mises en relation avec les zones préservées par les mesures d'évitement. De cette manière, seulement 35 ha seront aménagés (sur une emprise totale de 90 ha) et les secteurs à enjeux importants seront préservés : prairies abritant les couples de Pipit farlouse, mares et dépressions, stations d'Orchis brûlé et de Sérapias langue ainsi qu'une majorité des stations d'Orchis pyramidal. De même, 11 ha de fourrés (soit 63% de leur surface initiale), favorables à la nidification d'oiseaux, seront maintenus. Le dossier indique, de manière appropriée, que ces secteurs préservés seront balisés en phase travaux et que les stations d'Orchis pyramidal en sein de l'emprise des panneaux seront mises en défens lors des travaux. Au regard de ces mesures d'évitement, auxquelles s'ajoutent des mesures de réduction (périodes de travaux en dehors des périodes sensibles à l'avifaune, fauche tardive exportatrice en phase d'exploitation), l'impact résiduel est considéré, de manière pertinente, comme faible et ne nécessitant pas de mesures compensatoires. Néanmoins, la fauche tardive, choisie, d'après le dossier, pour

2 Il faut également préciser qu'aucun captage du secteur mentionné dans le texte et sur la carte (p.52) ne sert à l'alimentation humaine depuis le 25 septembre 2014.

3 BASIAS est une base de données nationale recensant les activités et anciens sites industriels susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués.

4 On note notamment le dépassement de la valeur de référence pour le benzène, des anomalies concernant les métaux et une concentration de 1,2 µg/l en chlorure de vinyle (la concentration maximale, fixée par arrêté ministériel le 11 janvier 2007, s'élève à 0,5 µg/l).

favoriser la diversité faunistique des prairies, est susceptible d'entraîner la prolifération d'ambrosie, plante allergisante et dont la pollinisation a lieu au mois de juillet. Des précautions particulières seront attendues pour la gestion optimale de ce risque.

L'étude d'incidences Natura 2000 montre, de manière appropriée, que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la ZSC « Vallée de l'Indre ».

Pollution des eaux et des sols

Concernant la pollution des eaux superficielles et souterraines, le dossier identifie correctement les risques de pollution accidentelle en phase travaux et y associe des mesures de prévention (p. 231) qui mériteraient d'être complétées par un plan d'alerte de pollution. En effet, en cas de pollution accidentelle, les éléments polluants peuvent potentiellement entraîner une pollution de l'eau destinée à la consommation humaine, par phénomène de ruissellement ou d'infiltration. De plus, le dossier ne contient aucune information sur les eaux d'extinction d'incendies, qui sont susceptibles de se déverser dans le réseau pluvial ou le milieu superficiel et ainsi se retrouver dans le périmètre de captage rapproché des forages pré-cités. L'étude d'impact aurait mérité de décrire les modalités des procédures d'alerte de pollution et de gestion des eaux d'extinction des incendies, afin de préserver la ressource en eau potable.

Le dossier prévoit, de manière adaptée, l'évacuation des terres souillées en cas « d'une éventuelle pollution » vers un centre de traitement agréé (p.231). Par ailleurs, il propose, en phase travaux, de réutiliser les terres décaissées pour le remblaiement sans pour autant préciser comment serait gérée la présence probable de terres polluées.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Le choix du site permet la reconversion d'un ancien camp militaire et évite ainsi la consommation d'espace naturel ou agricole. L'emprise des panneaux a évolué au fil de la vie du projet afin de prendre en compte les enjeux forts et notamment la biodiversité (éviter les secteurs les plus sensibles comme les prairies sèches et les zones de reproduction des amphibiens). Néanmoins, il aurait été intéressant de justifier le choix d'aménager les panneaux sur seulement 40 % de l'emprise totale vis-à-vis de l'optimisation des espaces. D'autant que cette problématique est présente dans le premier « défi » du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Castelroussin adopté le 29 novembre 2012⁵.

Les conclusions de l'étude d'impact sur la bonne prise en compte de la problématique de la pollution des eaux et des sols auraient été plus probantes avec la présence d'un diagnostic précis et actualisé de l'état des sols et des eaux souterraines au droit du projet et des mesures appropriées, notamment au vu de la destination humaine de l'eau en aval hydraulique du projet.

Le parc photovoltaïque contribuera à l'atteinte des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable, comme celui de « porter la part des énergies renouvelables à

⁵ Le premier défi du PADD du SCOT de Pays Castelroussin, page 23, vise notamment à requalifier et valoriser les espaces d'activités en optimisant des espaces et en accompagnant leur mutation progressive.

32 % de la consommation finale française brute d'énergie en 2030 »⁶.

L'étude d'impact étudie les effets cumulés du projet avec l'ensemble des projets connus. En revanche, il n'analyse pas les effets de la mise en œuvre du parc photovoltaïque sur les axes de communication de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'Ozans, et notamment l'axe reliant cette dernière à la RD 925, dont fait état le dossier de création de la ZAC d'Ozans. De même, l'analyse des effets cumulés avec le projet de stand de tir n'étudie pas les impacts de l'ombre portée des remblais, de 7 à 14 m de haut⁷, entourant le stand de tir, sur le rendement du parc photovoltaïque.

Les modalités de suivi des mesures sont bien détaillées. Cependant, les indicateurs et les techniques de mesures auraient mérité d'être développés afin de s'assurer de leur réalisation et de leur efficacité.

V. Résumé non technique

Le résumé non technique demeure fidèle à l'étude d'impact et comporte des illustrations de qualité. Cependant, sa longueur (21 pages), son niveau de détails et l'emploi de termes techniques ne facilitent pas la compréhension du lecteur.

VI. Conclusion

L'étude d'impact, d'une qualité globalement satisfaisante, permet une prise en compte pertinente de l'environnement par le projet, en particulier pour l'enjeu biodiversité.

~~Pour le Préfet de région
et son adjoint,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

6 Objectif de la loi relative à la transition écologique pour la croissance verte de 2015

7 Avis de l'autorité environnementale du 10 juin 2015 sur le « projet de stand de tir sur l'ancien camp militaire de la Martinerie sur les communes de Déols et Etrechet (36) »

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées) Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+++	Cf. corps de l'avis
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	L'étude d'impact identifie correctement l'absence de réservoir de biodiversité et de corridor écologique référencé dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Par ailleurs, le projet permet la préservation des secteurs à enjeux écologiques forts et moyens. Leur assimilation, dans le dossier, à un corridor écologique au niveau local aurait gagné à être d'avantage justifié au vu notamment de l'environnement industriel du projet.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Cf. corps de l'avis
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+++	Cf. corps de l'avis
Energies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+++	Cf. corps de l'avis
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	++	Le dossier indique que le projet permettra, dans sa phase d'exploitation, d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 2 300 t de CO ₂ chaque année (p.258). Néanmoins, il aurait été intéressant d'estimer les rejets de CO ₂ lors de la phase travaux (construction, transport, démantèlement). Le projet concourt à l'atteinte des objectifs de diminution des émissions de CO ₂ .
Sols (pollutions)	+++	Cf. corps de l'avis
Air (pollutions)	+	Cette thématique est correctement abordée dans l'étude d'impact. Le dossier évalue, à juste titre, les impacts du projet en phase de travaux comme faibles, notamment en raison de l'éloignement des habitations.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	+	Le site du projet est situé en dehors de tout risque naturel majeur. Le dossier évalue le risque d'incendie comme faible. Il précise que les recommandations du SDIS seront appliquées.
Risques technologiques	+	L'état initial recense cinq Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au régime d'autorisation et situées à moins de 300 m du projet. Le dossier aurait mérité de préciser si certaines de ces installations sont susceptibles de générer un risque pouvant altérer le projet.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Cette thématique est correctement abordée dans l'étude d'impact, qui précise notamment que les panneaux photovoltaïques seront recyclés.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	++	Cf. corps de l'avis
Patrimoine architectural, historique	+	L'état initial conclut de manière adaptée sur l'absence d'enjeu patrimoine sur le site du projet.
Paysages	+	Suite à un état initial du paysage satisfaisant, l'étude d'impact estime de manière adaptée que le site ne présente pas un enjeu significatif du point de vue paysager (projet peu visible depuis la RD925 et depuis les habitations, ancien site militaire en reconversion) et que les impacts résiduels du projet demeurent faibles, notamment au vu du maintien du corridor écologique, véritable structure paysagère. De plus, le projet photovoltaïque valorise l'image du site de la Martinerie en reconversion.
Odeurs	0	
Émissions lumineuses	+	L'étude d'impact justifie brièvement l'absence d'impact visuel (par miroitement, reflets aveuglants et polarisation de la lumière). Bien que le dossier identifie la servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport de Châteauroux, situé à 5 km au nord du projet, il mériterait de justifier d'avantage l'absence de risque de reflets aveuglants pour les avions.
Trafic routier Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le dossier décrit correctement que l'accès routier au projet se fait par la RD 925 sur laquelle circule quotidiennement 7 110 véhicules dont 8,9 % de poids lourds ainsi que des voies internes de l'ancien camp militaire. Les impacts en phase de travaux sur le trafic sont correctement traités dans l'étude d'impact.
Sécurité et salubrité publique	+	Les incidences du projet relatives à la sécurité sont bien prises en compte, notamment du fait du trafic supplémentaire de poids lourds et d'engins de chantier.
Santé	+	Les impacts du projet sur la santé humaine sont à juste titre estimés comme faibles, notamment au vu de l'éloignement des premières habitations (300 m).

	Enjeu* vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Bruit	+	L'étude d'impact dresse un état initial détaillé de l'environnement sonore du projet, avec notamment des mesures in situ (p.154-157). Les impacts en phase chantier sont correctement traités.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	+	L'étude d'impact recense les sites archéologiques situés autour du projet et montre une prise en compte adaptée de cet enjeu (par exemple : contacts réalisés avec la DRAC - service régional de l'archéologie) (p.248).
<p style="text-align: center;">* Hiérarchisation des enjeux +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné</p>		